Roundtable - NewCo 26
Société civile au capital de 1,00 euro(s)
Siège social : 7, rue Rougemont, 75009 Paris
953897642 RCS Paris
(la "**Société**")

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 29/08/2023

Roundtable SAS, Société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 25 Allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 908 281 363 et dûment représentée par son président, Monsieur Evan Testa, ("**Roundtable**"), et

Monsieur **Evan Testa,** né le 24/06/1989 à Levallois-Perret, domicilié 25 Allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt, de nationalité française ("**Evan Testa**")

ci-après dénommés, les « **Associés** », détenant la totalité des parts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Création d'une nouvelle classe de parts sociales;
- Sous condition suspensive de l'agrément des nouveaux associés, augmentation de capital d'un montant nominal de **42 500,00** euros par par émission de **4 240 000** Parts Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) émises au prix unitaire de 0,01 euros, sans prime d'émission, et par l'émission de **10 000** Parts Privilégiées d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), émises au prix unitaire de 0,01 euros, sans prime d'émission (l"**Augmentation de Capital**") ;
- Agrément des nouveaux associés ;
- Prise de connaissance de la cession par Evan Testa de l'intégralité de ses parts sociales dans la Société à Roundtable, cette cession ayant été conclue sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital;
- Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- Sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, refonte des statuts de la Société et adoption de nouveaux statuts ;

[...]

- Nomination de Kshama Ventures, Unipessoal LDA, dont le siège social est situé au 213 rua Castilho, 1070-051 Lisbon, Portugal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lisbonne sous le numéro 517 190 230 et dûment représentée par Antoine Sakho en qualité de Co-Gérant de la Société ;

[...]

- Pouvoirs pour formalités

Les Associés déclarent prendre acte de leur complète et préalable information au regard des décisions qui leur sont soumises au titre des présentes conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la Société, reconnaissent expressément que tous les documents afférents aux présentes ont été mis à leur disposition dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les

informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions à l'ordre du jour et renoncent, à titre irrévocable et définitif à se prévaloir (i) de toutes irrégularités de ce chef ou nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi et les statuts et plus généralement (ii) de toutes irrégularités relatives aux conditions dans lesquelles doivent être prises les décisions à l'ordre du jour ci-dessous, notamment en raison du défaut de respect de tout délai de convocation légal ou statutaire et confirme que les présentes décisions sont adoptées régulièrement et valablement.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

Création d'une nouvelle classe de parts sociales

Les Associés,

Décident de la création d'une nouvelle classe de parts, à savoir les parts privilégiées ("**Parts Privilégiées**"), et décide de l'attribution des droits spécifiques à cette classe selon les règles qui figurent à l'Annexe 2 des statuts refondus, tels que repris en annexe de la présente, sous condition suspensive de l'adoption desdits statuts refondus.

Cette Décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

*Sous condition suspensive de l'agrément des nouveaux associés, augmentation de capital d'un montant nominal de **42 500,00** euros par par émission de **4 240 000** Parts Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) émises au prix unitaire de 0,01 euros, sans prime d'émission, et par l'émission de **10 000** Parts Privilégiées d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), émises au prix unitaire de 0,01 euros, sans prime d'émission;*

Les Associés,

constatant que le capital social est entièrement libéré,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision qui suit relative à l'agrément des nouveaux associés de la Société, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de **42 500,00** euros par par émission de **4 240 000** Parts Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) émises au prix unitaire de 0,01 euros, sans prime d'émission, et par l'émission de **10 000** Parts Privilégiées d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), émises au prix unitaire de 0,01 euros, sans prime d'émission (l'« **Augmentation de Capital** »),

décident que chaque Part Ordinaire sera émise au prix de 0,01 euro et chaque Part Privilégiée sera émise au prix de 0,01 euro, correspondant à une souscription d'un montant total de 42 500,00 euros et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal, en numéraire,

décident que les Parts Ordinaires et Parts Privilégiées seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux Parts existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décident que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue des présentes décisions et jusqu'au 27/11/2023 inclus et que la souscription sera close par anticipation (i) dès que toutes les

Parts auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision ou (ii) par décision du Gérant pour autant que les souscriptions reçues et libérées atteignent au moins trois quart du montant de l'Augmentation de Capital,

décident que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Wise, IBAN : BE18 9676 9351 1465,

donnent tous pouvoirs au Gérant à l'effet de :

- recueillir les souscriptions et les versements afférents et procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, et le cas échéant de clôturer celle-ci par anticipation pour autant que les souscriptions reçues et libérées atteignent au moins trois quart du montant de l'Augmentation de Capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente décision ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DÉCISION

Agrément des nouveaux associés

Les Associés,

en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décident de donner leur agrément aux personnes suivantes en vue de faire entrer dans la Société en tant que futurs associés les souscripteurs suivants (ci-après, les "**Souscripteurs**"):

En ce qui concerne les Parts Ordinaires:

8px, EURL, dont le siège social est situé au 2 allée des perdreaux, 45760 Boigny sur Bionne, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Orléans sous le numéro 947853743 et dûment représentée par Jean-Baptiste Eudeline : 300 000 Parts Ordinaires

Adrien Montcoudiol, né(e) le 21/12/1991 à Grenoble, France, demeurant 40 rue de la Duée, 75020 Paris, France, de nationalité française : 97 824 Parts Ordinaires

Bettina Martins D'avila, né(e) le 08/04/1988 à Rio de Janeiro, Brésil, demeurant Rua do Passadiço 23A, 1150-253 Lisbon, Portugal, de nationalité italienne : 200 000 Parts Ordinaires

DIX-SEPT G, SASU, dont le siège social est situé au 56 Rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 920860756 et dûment représentée par Grégoire Charles : 500 000 Parts Ordinaires

Eveline Moczko, né(e) le 16/12/1986 à Peiskretscham, Pologne, demeurant Sonntagstr. 29, 10245 Berlin, Allemagne, de nationalité allemande : 600 000 Parts Ordinaires

Florent Liénard, né(e) le 21/08/1991 à Villeneuve d'ascq, France, demeurant 38bis rue papety, 13007 Marseille, France, de nationalité française : 200 000 Parts Ordinaires

Jeremy Azzarita, né(e) le 18/10/1991 à Aix-en-Provence, France, demeurant 39 route des Fusilles de la résistance, 92150 Suresnes, France, de nationalité française : 300 000 Parts Ordinaires

Kshama Ventures, Unipessoal LDA, dont le siège social est situé au 213 rua Castilho, 1070-051 Lisbon, Portugal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lisbonne sous le numéro 517 190 230 et dûment représentée par Antoine Sakho : 493 971 Parts Ordinaires

Marianne Medioni, né(e) le 05/08/1993 à Cannes, France, demeurant 96 avenue de Suffren, 75015 Paris, France, de nationalité française : 200 000 Parts Ordinaires

Matthieu Thieblin, né(e) le 24/08/1989 à Versailles, France, demeurant 13 rue d'Anjou, 92600 Asnières sur Seine, France, de nationalité française : 300 000 Parts Ordinaires

Nicolas Breuil, né(e) le 04/11/1988 à Paris, France, demeurant 12 rue Linné, 75005 Paris, France, de nationalité française : 348 205 Parts Ordinaires

No12, EURL, dont le siège social est situé au 64 avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 908289184 et dûment représentée par Noé Malzieu : 250 000 Parts Ordinaires

Philippe Brousse, né(e) le 16/10/1990 à Eaubonne, France, demeurant 17 rue du président Edouard Herriot, 69001 Lyon, France, de nationalité française : 150 000 Parts Ordinaires

Remi Bardoux, né(e) le 26/03/1988 à Lagny-sur-Marne, France, demeurant 11 impasse sesquez, 92600 Asniere-sur-Seine, France, de nationalité française : 100 000 Parts Ordinaires

Wax, EURL, dont le siège social est situé au 30 Ter Quai de l'Aisne, 93500 Pantin France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 892032467 et dûment représentée par Pol Maire : 200 000 Parts Ordinaires

TOTAL DES PARTS ORDINAIRES: 4 240 000

En ce qui concerne les Parts Privilégiées:

Adrien Montcoudiol, né(e) le 21/12/1991 à Grenoble, France, demeurant 40 rue de la Duée, 75020 Paris, France, de nationalité française : 2 176 Parts Privilégiées

Kshama Ventures, Unipessoal LDA, dont le siège social est situé au 213 rua Castilho, 1070-051 Lisbon, Portugal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lisbonne sous le numéro 517 190 230 et dûment représentée par Antoine Sakho : 6 029 Parts Privilégiées

Nicolas Breuil, né(e) le 04/11/1988 à Paris, France, demeurant 12 rue Linné, 75005 Paris, France, de nationalité française : 1 795 Parts Privilégiées

TOTAL DES PARTS PRIVILEGIEES: **10 000**

Montant total de la souscription : 42 500,00 €

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Prise de connaissance de la cession par Evan Testa de l'intégralité de ses parts sociales dans la Société à Roundtable, cette cession ayant été conclue sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital

Les Associés,

rappellent la cession par Monsieur Evan Testa de ses 50 parts sociales dans la Société au bénéfice de la société Roundtable SAS en date du **29/08/2023**, cette cession étant réalisée sous condition suspensive de l'Augmentation de Capital,

Agréent et ratifient, pour autant que de besoin, cette cession.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

Modification de la dénomination sociale de la Société

Les Associés décident de modifier à compter de la présente décision, la dénomination de la Société et d'adopter la dénomination sociale suivante : **Roundtable - Groover.**

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIÈME DÉCISION

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, refonte des statuts de la Société et adoption de nouveaux statuts actée ci-dessus

Les Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital actée ci-dessus

constatent que le capital social s'élèvera à 42 501,00 euros, divisé en 4 250 100 parts d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- 4 240 100 parts ordinaires dites « Parts Ordinaires » ;
- 10 000 parts privilégiées dites « Parts Privilégiées ».

décident de modifier les statuts afin de refléter les modifications requises par l'adoption des décisions qui précèdent,

décident en outre d'apporter notamment (mais sans exhaustivité) aux statuts les modifications suivantes :

- modification de la clause sur les apports, et
- modification de la clause sur le capital social, et
- modification des dispositions statutaires relatives à la gérance, et
- modification des dispositions statutaires relatives aux décisions collectives des associés, et
- ajout d'une clause d'inaliénabilité, et

- modification de la clause d'Agrément, et
- ajout d'une clause de cession conjointe forcée,

décident, dans un souci de simplification, de remplacer les statuts actuels de la Société par les statuts figurant en annexe aux présentes,

adoptent en conséquence, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications requises par l'adoption des décisions qui précèdent et par la présente décision, et

précisent que les nouveaux statuts de la Société entreront en vigueur à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIÈME DÉCISION

Fixation de la rémunération du Gérant de la Société

Les Associés,

décident que Roundtable SAS, en sa qualité de Gérant de la Société, s'occupera de l'ensemble des tâches administratives liées à la gestion de la Société, telles que :

(i) les vérifications relatives au processus KYC ;

(ii) l'ouverture de comptes bancaires

(iii) la gestion des flux ;

(iv) l'assistance relative à l'établissement des comptes annuels et des déclarations fiscales de la Société ;

(v) l'organisation des assemblées générales annuelles et des consultations des associés ;

(vi) la rédaction des procès-verbaux ; et

(vii) plus généralement, toute action ordinaire se rapportant aux services offerts par Roundtable au titre du document intitulé « Deal by Deal Investment Vehicle Terms Of Service» lu et accepté lors du processus d'engagement ;

[...]

Cette décision est effective à compter du 29/08/2023

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

HUITIÈME DÉCISION

Nomination de Kshama Ventures, Unipessoal LDA, dont le siège social est situé au 213 rua Castilho, 1070-051 Lisbon, Portugal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lisbonne sous le numéro 517 190 230 et dûment représentée par Antoine Sakho en qualité de Co-Gérant de la Société ;

Les Associés décident de nommer, à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital :

Kshama Ventures, Unipessoal LDA, dont le siège social est situé au 213 rua Castilho, 1070-051 Lisbon, Portugal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lisbonne sous le numéro 517 190 230 et dûment représentée par Antoine Sakho

Co-Gérant de la Société, pour une durée indéterminée.

Kshama Ventures, Unipessoal LDA dûment représentée par Antoine Sakho, par la contre-signature du présent acte confirme qu'il/elle :

- accepte ces fonctions ;
- satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur ; et
- n'est frappé(e) par aucune incompatibilité ou déchéance de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

Les Associés prennent acte de ces déclarations.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

NEUVIÈME DÉCISION

[...]

DIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait, du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Les Associés conviennent de signer le présent acte de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil.

Fait le 29/08/2023



Roundtable SAS
Représentée par Evan Testa



Monsieur Evan Testa